

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LES ÉCLAIRAGES PUBLICS N°2025/202

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6**, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route, notamment les articles **L.411-1 à L.411-7** ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par la société **SOGETRALEC**, représentée par **M. Freddy CAMBON**, en charge des **travaux d'entretien, de remplacement et de maintenance des équipements d'éclairage public** sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ces interventions nécessitent régulièrement un **empiétement partiel sur la chaussée** et la mise en place d'une **signalisation temporaire de chantier** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la **sécurité des usagers, des piétons et des intervenants**, tout en simplifiant les démarches administratives pour les opérations récurrentes de maintenance du réseau d'éclairage public ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser de manière **permanente** la société **SOGETRALEC** à effectuer ses interventions sur l'ensemble du **territoire communal**, sous réserve du respect des dispositions énoncées ci-après.

Article 2 – Nature des interventions concernées

Sont visées par le présent arrêté :

- les opérations de **maintenance, remplacement, ou réparation** de lanternes, ampoules, mâts ou câblages ;
- les **contrôles techniques et mesures de sécurité** du réseau d'éclairage public ;

- les **travaux ponctuels d'amélioration, d'extension ou de mise en conformité** des installations existantes.

Ces interventions pourront être réalisées **à l'aide d'un véhicule utilitaire ou d'un camion-nacelle**, selon les besoins techniques.

Article 3 – Conditions de circulation

Lors des interventions :

- la **circulation pourra être alternée par panneau et manuellement** par le personnel de l'entreprise ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** aux abords de la zone d'intervention ;
- la voie pourra être **rétrécie temporairement** pour permettre le déploiement de la nacelle ou des engins ;
- les **piétons seront déviés sur le trottoir opposé** lorsque la sécurité le nécessitera ;
- les interventions devront se dérouler entre **8h00 et 20h00**, sauf urgence sur le réseau.

Article 4 – Stationnement

Le **stationnement sera interdit** sur l'emprise immédiate du chantier et réservé aux véhicules et engins de l'entreprise **SOGETRALEC** pour la durée nécessaire à chaque opération.

Le stationnement des véhicules d'intervention est **autorisé sur la voie publique** pour la seule durée des travaux.

Article 5 – Signalisation et sécurité

L'entreprise **SOGETRALEC** devra :

- mettre en place une **signalisation temporaire conforme** à la réglementation,
- maintenir cette signalisation **visible et stable** durant toute l'intervention,
- et la **retirer immédiatement** à la fin des travaux.

En cas d'intervention de nuit, les véhicules devront être **équipés de dispositifs lumineux** assurant une visibilité suffisante du chantier.

Article 6 – Propreté et remise en état

L'entreprise devra :

- **rétablir la circulation** normale dès la fin de chaque intervention,
- **maintenir la propreté** des lieux,
- et **remettre en état** la voie publique en cas de dégradation constatée.

Article 7 – Responsabilité

L'entreprise **SOGETRALEC** sera **seule responsable** de tout dommage causé à la voie publique, aux ouvrages ou aux tiers du fait de ses interventions.

Elle devra indemniser la commune ou toute personne lésée en cas de préjudice.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 30 Octobre 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

